

étude d'un passage problématique qui relève de la transition du proème de Parménide au corps de son ouvrage. Il discute le pour et le contre de deux lectures de ce passage et les conséquences de chacune sur notre interprétation de Parménide, avant d'offrir une suggestion pour sortir de ce dilemme. Massimo Pulpito soutient pour sa part, à propos de Méliossos, que son traité a été structuré comme une déduction linéaire des caractéristiques de l'être. La section doxographique du volume se termine par l'étude de Gérard Journée, qui examine l'origine des citations présocratiques que l'on trouve dans les *Placita* d'Aetius. La deuxième section s'ouvre par une contribution d'Aldo Brancacci au sujet de la notion d'*arché* chez les Milésiens, en particulier la particularité et l'originalité du principe d'Anaximandre. Sylvana Chrysakopoulou, pour sa part, écrit sur la figure de Xénophane et sa réception chez Platon et Aristote. Elle soutient que les vers du poète contiennent une théologie qui pourrait être vue comme une anticipation de celle d'Aristote. L'étude de Leonardo Franchi tourne autour du rôle du *logos* chez Parménide. L'auteur soutient que ce terme occupe une place centrale dans la pensée de ce dernier. L'étude d'Andrei Lebedev, en revanche, présente deux nouveaux fragments d'Alcméon de Crotonne, l'un tiré d'Aristote, l'autre d'une source arabe. Par l'analyse de ces fragments, il offre une nouvelle interprétation de l'épistémologie et de la méthode d'Alcméon. La contribution de Victor Gysembergh traite de Démocrite et de son atomisme comme d'un projet de recherche qui s'est vu dépasser par un programme rival centré sur la géométrie. Enfin, Michele Solitario examine le concept de plaisir dans les écrits de Prodicos de Céos, soutenant que l'hédonisme de ce dernier n'est pas irrationnel, mais fondé sur un principe de calcul précis. En conclusion, la diversité des contributions qui forment ce volume est telle que toute personne qui s'intéresse à la pensée présocratique y trouvera quelque chose à son goût, même si, faut-il le préciser, toutes les études ne présentent pas le même intérêt scientifique. Simon FORTIER

Francisco PINA POLO & Alejandro DIAZ FERNANDEZ, *The Quaestorship in the Roman Republic*. Berlin, W. de Gruyter, 2019. 1 vol. 17 x 24 cm, X-376 p., 12 fig. (KLIO. BEITRÄGE ZUR ALTEN GESCHICHTE. BEIHEFTE Neue Folge, 31). Prix : 99,95 €. ISBN 978-3-11-066341-9.

La questure, plus ancienne magistrature curule, représentait une charge essentielle dans le fonctionnement des institutions romaines, républicaines en particulier. D'abord au nombre de deux, le poste ne cessa de se voir attribuer de nouveaux détenteurs, au fur et à mesure que l'administration de Rome se complexifiait, au fur et à mesure que les provinces se multipliaient, pour parvenir à 20 sous Sylla. L'essentiel de leurs responsabilités reposait dans la gestion des finances de l'État, du Trésor public sous la responsabilité du sénat, dénommé *aerarium Saturni* d'après son dépôt dans le temple de Saturne, et, par extension, de toutes les questions relatives aux comptes, recettes et dépenses, entraînées par la domination des provinces puisque chacune recevait, avec son gouverneur, un questeur spécifique. Dans cette orbite, la fonction touchait aux troupes d'occupation dont elle devait assurer la solde et l'approvisionnement. Pour l'individu, la questure représentait une étape déterminante puisqu'elle ouvrait l'accès au sénat, situation qui perdurera à l'époque suivante. Ce caractère fondamental de responsabilité financière, la questure le perdra cependant sous l'Empire : l'*aerarium*

Saturni cède un grand nombre de ses rentrées au profit du *fiscus* contrôlé par l'empereur et ce sont désormais des procureurs équestres qui dirigeront le « ministère » des finances. Malgré son importance, la magistrature ne bénéficiait d'aucune étude propre depuis l'ouvrage de Sobeck en 1909, à la différence, par exemple de l'édilité qui vient de connaître une magistrale synthèse, d'une chronologie différente mais sans prosopographie, sous la plume d'Anne Daguet-Gagey (*Splendor aedilitatium. L'édilité à Rome (I^{er} s. avant J.-C. – III^e s. après J.-C.)*, Rome, EFR, 2015 ; cf. *AC*, 86 [2017], p. 535-536). On accueillera donc avec grand intérêt une monographie synthétique consacrée à cette fonction dans ses aspects urbains et provinciaux, avec une prosopographie substantielle classée par ordre alphabétique des gentilices, complétée par un tableau chronologique. Chaque questeur est identifié par son numéro dans la *Real-Encyclopädie*, afin d'éviter les confusions et de connaître le déroulement complet de sa carrière éventuelle. L'exercice de son poste est brièvement décrit avec critique des sources (une illustration appuie le recours au monnayage) et courte bibliographie, y compris dans les cas où il n'est pas explicitement attesté mais déduit du *cursus honorum* du sénateur. Un outil de travail utile pour d'autres recherches, notamment sur l'histoire des provinces, d'autant plus appréciable qu'il n'existe pas pour la République d'équivalent à la « *PIR* ». Précède ces copieux appendices, qui ont fourni la matière de base aux développements historiques, une étude approfondie de tous les aspects de la magistrature. En premier lieu (chap. 1), son origine dont l'historique n'est pas simple à démêler dans le « puzzle des sources anciennes ». Se pose en effet avec fortes controverses la question de distinguer (ou non) les questeurs « judiciaires » qui ont donné leur nom au poste, des questeurs « financiers » qui leur ont (auraient) succédé, ou qui plutôt relèveraient d'une tout autre évolution : la perception qu'on en a implique de sortir du cadre supposé permanent des institutions posé par Mommsen, pour une conception évolutive. Leur activité première dut sans doute être davantage un appui aux consuls en campagne qu'une administration bureaucratique, ce qui impose peut-être (sans doute ?) de les penser choisis alors par ceux qu'ils assistaient plutôt que par élection populaire. Les auteurs avancent pour ces hautes époques un exposé clair et prudent qui fait un bilan des hypothèses et cherche à sortir des raisonnements circulaires qui ont parfois prévalu. Le chapitre 2 poursuit l'enquête à l'époque républicaine de manière à comprendre le développement de la questure, l'augmentation du nombre des détenteurs, et s'attarde sur la question des « so-called Italian quaestorships », à savoir les postes (sans doute non permanents) chargés de gérer des problèmes spécifiques en Italie, comme par exemple Ostie et les ports. Le troisième chapitre porte sur la place de la questure dans le *cursus honorum* en ce compris la question de l'âge requis pour l'exercer. Vient ensuite le chapitre 4 traitant à la fois des modalités de l'élection (par les comices tributes) et de l'entrée en charge (à quelle date ?) avec l'épineux mécanisme d'attribution des « provinces », par *sortitio* ou *extra sortem*, sous la houlette du sénat. La questure urbaine, ce maillon essentiel des institutions de l'État romain, fait ensuite l'objet du chapitre 5. Les auteurs envisagent tout d'abord la gestion financière mais ils rappellent que les questeurs devaient aussi assumer des tâches fort différentes, comme de s'occuper des ambassadeurs étrangers et de questions diplomatiques, comme aussi d'organiser les funérailles publiques concédées par le sénat. Il leur incombait aussi de surveiller l'entretien des routes et l'activité des *triumviri monetales*, de sélectionner les jurys des tribunaux et à tous ces titres de veiller au bon emploi des finances publiques.

Leur rôle politique était, sauf exception, fort limité. Hors de Rome, au-delà des mers, les questeurs représentaient l'administration de l'État dans tous les domaines. Les tâches comme les responsabilités étaient immenses et leur description est exposée dans le chapitre 6, qui envisage d'abord les procédures, les prorogations, les questions spécifiques à chaque province. Vient ensuite une synthèse sur « le questeur dans sa province » : les responsabilités financières et les relations avec le haut commandement. La conclusion du volume apporte enfin un tableau récapitulatif de l'histoire et du contenu de la magistrature, d'une origine obscure exposée avec prudence au développement maximal au I^{er} siècle avant notre ère. – L'ouvrage que nous proposent Fr. Pina Polo et Al. Diaz Fernandez correspond bien à l'attente de la communauté scientifique : tous les aspects importants sont traités avec approfondissement et esprit de synthèse, avec méthode, sens critique et large compétence historiographique. La mise à disposition d'une prosopographie constitue un avantage non négligeable, qu'il faut souligner, car la méthode a moins d'adeptes aujourd'hui qu'hier. Riche bibliographie, index des noms et index des sujets complètent le volume qui devra, indubitablement, rejoindre toutes les bibliothèques d'histoire ancienne. Marie-Thérèse RAEPSAET-CHARLIER

Alex IMRIE, *The Antonine Constitution. An Edict for the Caracallan Empire*. Leiden – Boston, Brill, 2018. 1 vol. relié, XIV-175 p. (IMPACT OF EMPIRE, 29). Prix : 94 €. ISBN 978-90-04-36822-4.

La constitution antonine n'a pas attendu d'être inscrite en 2017, à l'initiative de l'Allemagne, au *Memory of the World Register* de l'Unesco, pour susciter l'intérêt des scientifiques. Depuis 1902, date de la découverte en Égypte de cet Édikt d'Antonin Caracalla, reproduit en version grecque sur un papyrus qui, malheureusement, nous est parvenu gravement mutilé, nombreux ont été les historiens, historiens du droit, linguistes, archéologues et papyrologues à l'étudier sous différents angles et à lui consacrer des publications. Pour sa part, s'appuyant sur sa thèse doctorale, l'auteur traite essentiellement des motivations qui ont porté cette législation, en prenant la précaution de rappeler le contexte historique de la période qui l'a précédée, depuis le règne de Pertinax jusqu'à celui de Septime Sévère, le père de Caracalla. Quelles sont les véritables raisons qui se dissimulent derrière ce texte au contenu d'une belle générosité apparente, puisque la constitution octroyait la qualité de citoyen romain à la majorité des habitants libres de l'Empire (pas à tous, semble-t-il, et certains, tels les déditices, n'en auraient pas bénéficié) ? L'examen approfondi des sources confirme que ce n'est pas une motivation unique, mais, au contraire, une pluralité de motivations intriquées qui a conduit le jeune empereur de 24 ans, au demeurant d'une nature plutôt instable, à promulguer ce texte fondamental du droit romain. Il conduit également l'auteur à soutenir que, d'une certaine manière, la constitution est une réponse à des circonstances héritées, non imputables à l'empereur. Et ce constat lui permet d'écarter d'emblée la motivation de pure prodigalité avancée par Dion Cassius, dont le sentiment d'antipathie profonde, pour ne pas écrire de haine, à l'égard de l'empereur est patent. La motivation fiscale (étendre le champ d'application de la *vicesima hereditatum*, taxe successorale perçue sur les successions d'une certaine ampleur), souvent avancée par les auteurs comme unique ou principale, trouve son explication, non point dans une